

La licence fédérale

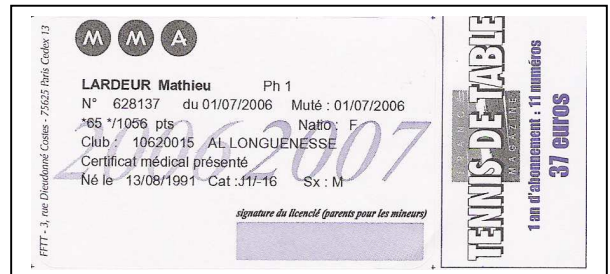
L'Assemblée Générale Fédérale du 16 décembre 1995 a créé 2 catégories de licence :

Licence Traditionnelle :

La licence Traditionnelle est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des compétitions dont la liste est arrêtée chaque début de saison par le comité, ligue et la fédération.

Elle concerne également tous les dirigeants et cadres désignés ci-après.

- Président, Secrétaire, Trésorier élus des associations ;
- Membres des comités directeurs, des ligues et de la Fédération ;
- Arbitres et juge-arbitres en activités ;
- Cadres techniques fédéraux et d'état ;
- Cadres titulaires des brevets fédéraux et du BEES.

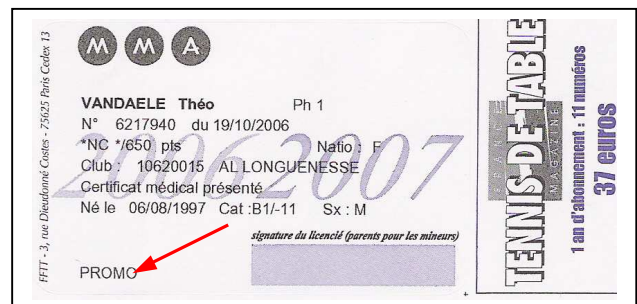


Licence Promotionnelle :

La licence Promotionnelle concerne tous ceux non visés par la licence Traditionnelle, notamment ceux qui pratique en loisir, organisé ou non etc.

Une personne titulaire d'une licence Promotionnelle, Peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence Traditionnelle. En ce cas, la licence est immédiatement transformée en Traditionnelle.

Il appartient à chaque instance gestionnaire des licences de définir les modalités de régularisation.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE
WWW.FFTT.COM 01.53.94.50.00

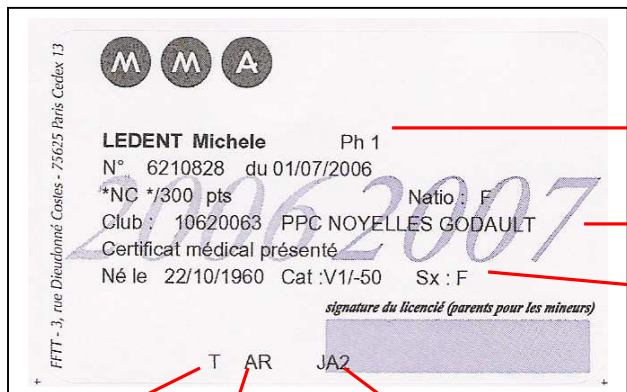
licence fédérale

En apposant sa signature au dos de la présente licence, le titulaire certifie être en règle avec la législation sur la surveillance médicale des sportifs. Il certifie par ailleurs avoir pris connaissance des garanties d'assurance souscrites par la FFTT. Sauf opposition de sa part, les informations fournies par le licencié font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.

WACK
03.87.29.26.90
www.wsport.com

En apposant sa signature au dos de la présente licence, le titulaire certifie être en règle avec la législation sur la surveillance médicale des sportifs. Il certifie par ailleurs avoir pris connaissance des garanties d'assurance souscrites par la FFTT. Sauf opposition de sa part, les informations fournies par le licencié font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.

Contrôle de la licence fédérale

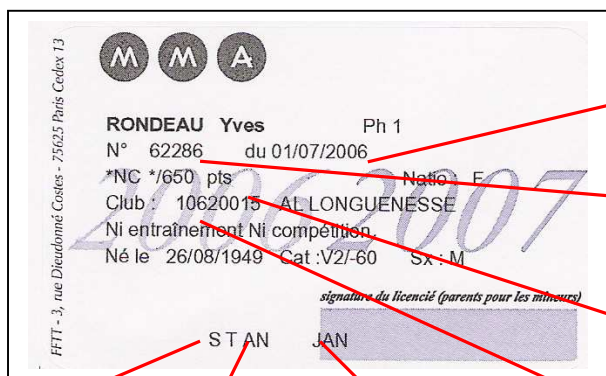


N° de la Phase

Saison

Sexe

T : Trésorier AR : Arb. Rég. JA2 : Juge-Arbitre 2^{ème} Degré
P : Président



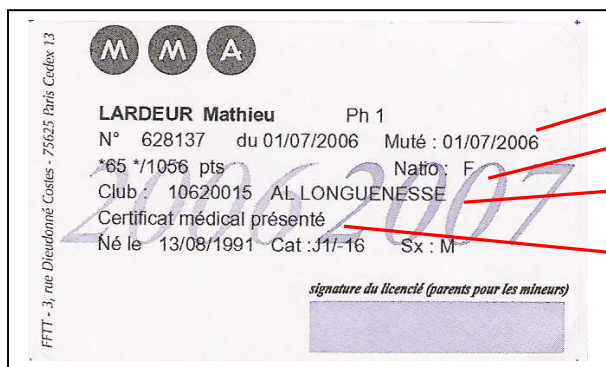
Date de la demande de la licence

| | | |
|------------|-----------------------|------------|
| N° Licence | 62 | 286 |
| | Département d'Origine | N° d'Ordre |

| | | | |
|---------|----------------|-------------|------------|
| N° Club | 10 | 62 | 0015 |
| | N° de la Ligue | Département | N° d'Ordre |

S : Secrétaire AN : Arb. Nat. JAN : Juge-Arb. Nat.

Certificat Médical non joint lors de la demande de licence (Ne peut pas jouer en compétition – sauf présentation d'un certificat médical)

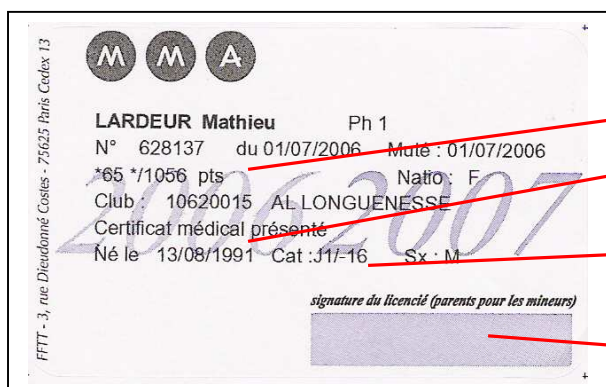


Date d'accord de la Mutation (12 mois)

Nationalité (F : Français – E : Etranger)

Intitulé du Club

Certificat Médical joint lors de la demande de licence



Classement et nombre de points

Date de naissance

Catégorie d'âge

Vérifier la présence de la signature